

Convention cadre d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre sur la période 2020-2022

-Avenant n°1-

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNAUTE de COMMUNES de la COTE d'ALBATRE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à CANY-BARVILLE (76450) 48 bis route de Veulettes, identifiée sous le numéro SIREN 200 069 839,
Représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, en qualité de Président de ladite Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n° 200716-02 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 juillet 2020,
Agissant aux présentes en vertu de la **délibération n°-..** du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021, dont une copie est annexée aux présentes **(Annexe n°1)**.

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET

L'Office de Tourisme Intercommunal, « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre », Association de type Loi 1901, dont le siège social est situé à CANY-BARVILLE (76450) 48 bis route de Veulettes et dont le siège administratif est à SAINT VALERY EN CAUX (76460), 1 Quai d'Amont, identifiée sous le numéro SIRET 522 899 459 00021,
Représenté par son Président, Monsieur Michel ROGER, agissant en qualité de Président de ladite association, fonction à laquelle il a été lors de la réunion du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mars 2020, dont une copie des procès-verbaux sont annexés aux présentes **(Annexe n°2)**,
Agissant aux présentes en vertu des statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2019 **(Annexe n°3)**.

Ci-après dénommé « Office de Tourisme » ou « l'association »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°191211-27 du 11 décembre 2019, la Communauté de Communes a approuvé la convention cadre pour la période 2020-2022 avec l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre ».

Il convient d'apporter des modifications à cette convention concernant la définition d'une des missions, les modalités de contrôle par la Communauté de Communes et les échéances de transmission des éléments par l'Office de Tourisme afin d'obtenir une cohérence dans le déroulement de l'élaboration des conventions d'objectifs annuelles.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre d'objectifs et de moyens, concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre, sur la période 2020-2022, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2

Les parties conviennent de remplacer l'Article 6 « Contrôle de la Communauté de Communes » de la convention comme suit :

« L'Office de Tourisme fournira annuellement à la Communauté de Communes :

1. **chaque année**, et au plus tard le 15 octobre, une demande de subvention constituée :
 - _ du programme des actions envisagées,
 - _ des comptes d'exploitation provisoires,
 - _ des budgets prévisionnels.
2. **au titre de l'année écoulée**, au plus tard le 15 avril (année n+1) :
 - _ le bilan d'évaluation des missions et actions assurées,
 - _ le bilan financier par action. »

ARTICLE 3

Les parties conviennent de remplacer l'Article 9 « Conventions annuelles d'objectifs » de la convention comme suit :

« Chaque année, une convention signée entre les parties viendra préciser les objectifs et le montant de la subvention accordée pour l'année, au regard des éléments transmis par l'Office de tourisme conformément à l'Article 6 de la présente convention.

L'année s'entend ici en année glissante et non en année civile, correspondant plus à la saisonnalité de l'activité touristique ».

ARTICLE 4

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter de la signature des présentes et jusqu'au terme fixé dans la convention cadre initiale, soit le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5

Toutes les autres dispositions de la convention cadre initiale demeurent inchangées.

Fait et signé sur 2 pages, en deux originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Cany-Barville

Le

Pour la Communauté de Communes
de la Côte d'Albâtre,
Le Président,

M. Jérôme LHEUREUX

Pour l'Office de Tourisme
de la Côte d'Albâtre,
Le Président,

M. Michel ROGER

Liste des documents annexés :

- Annexe n°1 : Délibération n°-.. du Conseil Communautaire du 7 avril 2021
- Annexe n°2 : Procès-verbal de l'AG et du CA du 6 mars 2020
- Annexe n°3 : Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2019